

Le 20/03/2023

Salles de cours et studios de travail du CRR Procédures d'accès et d'utilisation Année scolaire 2022-2023

Le CRR met à disposition des élèves des salles de cours et des studios pour leur travail personnel.

Dispositions générales

Les clés des salles de cours et studios de travail sont disponibles à l'accueil du rez-de-chaussée du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), aux heures d'ouverture de celui-ci :

-de 8h30 à 20h du lundi au vendredi.

-de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h le samedi.

Au-delà de ces horaires d'ouverture de l'accueil les clés doivent être déposées dans la boîte prévue à cet effet à la banque d'accueil.

L'accès aux salles de cours et aux studios de travail n'est autorisé qu'aux élèves du CRR et du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB). L'accès à ces salles n'est pas autorisé aux parents ni aux personnes extérieures au Conservatoire sauf autorisation préalable du Directeur.

A compter du lundi 20 mars 2023 la clé d'une salle de cours ou d'un studio de travail ne sera donnée par l'agent d'accueil que sur présentation d'une carte d'élève de l'année scolaire en cours (2022-2023) du CRR ou du PSPBB que l'accueil gardera jusqu'au retour de la clé.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel pédagogique mis à disposition.

Les élèves sont personnellement responsables du studio ou de la salle dont ils prennent la clé ainsi que du matériel (piano, tabouret de piano ...) s'y trouvant. Ils sont invités à signaler tout dysfonctionnement (problème de fermeture/ouverture des portes...) en matière de locaux ou problème de piano sur les cahiers prévus à cet effet et disponibles à l'accueil, afin de faciliter le maintien de bonnes conditions de travail pour tous.

La transmission directe de clé d'un élève à un autre sans passage par l'accueil (et signature du registre) est interdite.

En cas de non-retour d'une clé, l'élève dont le nom est noté sur le registre se verra interdire l'accès aux salles et studios pour une durée d'une semaine : cette sanction prend effet au 2^{ème} manquement et peut donner lieu à un rendez-vous avec le Directeur ou un autre membre de l'équipe de direction du Conservatoire.

Aucune clé ne doit sortir de l'établissement.

Les locaux du Conservatoire ne peuvent en aucun cas être utilisés pour y donner des leçons particulières.

Les groupes de musique de chambre et les élèves comédiens souhaitant travailler en groupe peuvent en outre réserver au préalable des salles pour leurs répétitions auprès d'Anne HAYEK (anne.hayek@seineouest.fr), bureau 105 au 1^{er} étage. Les demandes de réservation pour le jour même sont à voir directement avec l'accueil en fonctions des disponibilités.

• Précisions relatives à l'utilisation des studios

- La prise d'un studio s'effectue auprès de l'accueil
- **La durée d'occupation d'un studio de travail est d'une heure, renouvelable en redescendant à l'accueil.**
-

• Précisions relatives à l'utilisation des salles de cours

- La prise d'une salle de cours s'effectue auprès de l'accueil ; l'élève doit signer le cahier prévu à cet effet à la prise de la clé et lorsqu'il la rend en indiquant l'heure de rendu.
- **La durée d'occupation des salles de cours est de deux heures le matin, renouvelable en redescendant à l'accueil et d'une heure l'après-midi en raison de la plus forte affluence.**

La disponibilité des salles de cours est précisée chaque semaine aux agents d'accueil en fonction du planning de cours des enseignants. Un professeur est toujours prioritaire devant tout élève pour accéder à une salle.

Certaines salles ne sont accessibles que pour les élèves inscrits sur une liste fournie chaque année par les professeurs concernés. Ces salles sont :

- salles de harpe : 225-226
- salles d'orgue et orchestration : 224-308
- salles d'ondes et synthétiseurs : 313-314
- salle d'électro-acoustique : Studio 1 en mezzanine
- salle mezzanine : département jazz et musiques improvisées.
- salles du Département de Musique Ancienne : 426-428-429-430-431
- salle et studios de percussions au sous-sol et studio 5 en mezzanine.
- salle et studios de classe de son en mezzanine

. Précisions relatives aux salles/studios de danse du bâtiment (au sous-sol la salle de danse contemporaine et la salle dite la boulonnaise, la salle jardin 1 au rez-de-chaussée, la salle Lafon et la salle Prokofiev au 1^{er} étage) à l'exclusion de la salle du 10 rue de Clamart qui est réservée exclusivement aux cours de danse.

L'accès à ces salles est réservé aux élèves danseurs de 3^{ème} cycle après réservation auprès de Nathalie CIDRAT(nathalie.cidrat@seineouest.fr).

La prise de clé se fait auprès de l'accueil, conformément aux réservations.

Pour des raisons de sécurité (risque de blessure au cours d'une pratique non encadrée) les élèves ne sont pas autorisés à répéter seul dans les deux salles de danse situées au sous-sol où les téléphones portables ne passent pas. Dans les autres salles en cas d'accident l'élève doit appeler le PC sécurité au 01-41-31-83-46 ou 47 afin qu'il lui soit porté secours dans les meilleurs délais.

Ce numéro du PC sécurité est mentionné dans la « Fiche de consignes en cas d'incendie » qui est affichée dans tous les studios et toutes les salles du Conservatoire.

Précisions relatives aux nouveaux studios de la mezzanine.

7 nouveaux studios en mezzanine (M2, M3...et M8) ont été livrés qui doivent faire l'objet de l'attention particulière de leurs utilisateurs.

Les studios M2, M3, M4 et M5 sont trop bas de plafond pour les violonistes.

Les violoncellistes, quant à eux, doivent penser à utiliser leur planche pour ne pas abîmer le plancher. Ces studios bénéficiant d'une bonne insonorisation sont équipés d'un flash qui fonctionne en cas d'alarme incendie/évacuation.

Précisions sur les pianos « sanctuarisés ».

Les salles 204, 220, 302, 312, 318, 326 et 329 et la salle mezzanine possèdent chacune deux pianos à queue. L'un des deux pianos est fermé à clé, « sanctuarisé » et est exclusivement réservé aux cours et aux enseignants. Quand un élève bénéficie d'une de ces salles, l'accueil ne doit lui donner que la clé de la salle et pas celle du piano sanctuarisé. L'élève peut donc travailler sur le second piano à queue qui reste accessible.

Accès aux autres salles du Conservatoire

Loges : En cas de pénurie de studios et de salles de cours les loges peuvent être proposées aux élèves dès lors que les activités en salle d'art lyrique et à l'auditorium le permettent. L'utilisation des loges obéit alors aux mêmes règles de renouvellement que les studios (présentation de la carte d'élève ; occupation d'une heure, renouvelable...).

Salles publiques : L'accès aux salles publiques ou assimilées (Auditorium, salle d'art lyrique, salle Brigitte Vandôme, salles 230 et 425, salle mezzanine) doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de Philippe ZIMMER (bureau 101 ; philippe.zimmer@seineouest.fr), responsable des Activités Publiques.